

N°22/DEC/148
Marché n° 2019M49

DECISION DU MAIRE
SOUS-TRAITANCE À L'ENTREPRISE NC2E DES PRESTATIONS D'ÉLECTRICITÉ DU
MARCHÉ N°2019M49 DE TRAVAUX DE MAÇONNERIE, CARRELAGE ET FAÏENCE

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la décision n° 20/DEC/01 notifiée le 14 janvier 2020, portant sur marché de travaux de maçonnerie, carrelage et faïence attribué à la société R.I.M ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de la société R.I.M du 11 juillet 2022, sollicitant de pouvoir sous-traiter la partie des travaux relative à l'électricité du marché n°2019M49 de travaux de maçonnerie, carrelage et faïence, dont elle est attributaire aux termes du marché n°2019M49 susvisé, au profit de l'entreprise NC2E ;

D É C I D E

Article 1^{er} : L'acte de sous-traitance relatif aux travaux d'électricité du marché n°2019M49 de travaux de maçonnerie, carrelage et faïence, attribué à l'entreprise R.I.M et sous-traitée désormais à l'entreprise NC2E, est accepté.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à passer le marché de sous-traitance avec ladite entreprise et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 21 juillet 2022.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 26 JUL. 2022
Et de la publication le 26 JUL. 2022

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS

